

Abolition de la surprime à charge des anciens ouvriers déjà au 31 décembre 2012!

Dans le cadre de l'introduction du statut unique en date du 1er janvier 2009 des mesures législatives transitoires ont dû être mises en place pour qu'il y ait un taux de cotisation unique pour tous les salariés après la phase transitoire du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013.

Par conséquent, l'harmonisation du taux commun de cotisation s'est joué uniquement sur le taux des prestations en espèces de l'assurance maladie-maternité¹ afin qu'il soit égal à 0,50% (part patronale + part salariale).

L'harmonisation devait d'être réalisée au travers d'un prélèvement dégressif d'une surprime (2,1% de 2009-2011, 1% en 2012, 0,5% en 2013) sur la rémunération des anciens ouvriers.

L'OGBL a su convaincre le gouvernement d'uniformiser la part salariale des prestations en espèces de l'assurance maladie-maternité au taux de 0,25 % pour tous les salariés déjà à partir du 1er janvier 2013 et non seulement à partir du 1er janvier 2014!

Exemple	Taux de cotisations	Exemple avec surprime avant 31/12/12	Exemple sans surprime après 01/01/2013
Salaire brut mensuel au 1/10/2012 (indice 756,27)	-	2 500,00€	2 500,00€
Assurance maladie¹			
<i>Prestations en nature</i>	2,80%	70€	70€
<i>Prestations en espèces</i>	0,25%	6,25€	6,25€
Surprime	1%	25€	-
Assurance pension	8%	200€	200€
Semi-brut (montant avant prélèvement des impôts)	-	2 198,75€	2 223,75€

¹Les cotisations pour l'assurance maladie-maternité se composent de cotisations pour les prestations en espèces (indemnités journalières en remplacement du revenu professionnel non perçu en cas de maladie ou de maternité du (de la) salarié(e) et pour les prestations en nature (consultations, visites, actes, services médicaux et soins).

Grâce à l'OGBL, les salariés exerçant une activité manuelle (anciens ouvriers) voient augmenter leur salaire mensuel semi-brut de 1% à partir du 1er janvier 2013.

SOUTENEZ L'ACTION DE L'OGBL - SYNDIQUEZ-VOUS!

Impressum: Service Information, conseil et assistance de l'OGBL asbl Informations- a Berodungsservice vum OGBL asbl BP 149 - L-4002 Esch/Alzette

Esch/Alzette

42, rue de la Libération
L-4210 Esch/Alzette

Luxembourg

146, bd de la Pétrusse
L-2330 Luxembourg

Differdange

4, rue Emile Mark
L-4620 Differdange

Dudelange

31, av. G.D. Charlotte
L-3441 Dudelange

Ettelbruck

6, rue Prince Jean
L-9052 Ettelbruck

Rodange

72, av. Dr Gaasch
L-4818 Rodange

Un seul numéro téléphonique pour vous servir

+352 2 6543 777



OGBL

www.ogbl.lu

info@ogbl.lu